

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF14

présenté par

M. Mariton, Mme Dalloz et M. Lamour

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation du plafond de la taxe de séjour de 1,5 à 8 € adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale.

Cette augmentation a été votée sans concertation avec les professionnels alors même qu'une mission parlementaire menée par Monique Rabin, Eric Woerth et Eric Straumann sur la fiscalité des hébergements touristiques était en cours. Ceux-ci ont présenté leur rapport mercredi 9 juillet en commission des finances et leurs préconisations vont à l'inverse d'une augmentation démesurée de la taxe de séjour.

Une telle augmentation de la taxe de séjour constituera un frein au secteur du tourisme et a été contestée au sein même du Gouvernement par le ministre des Affaires étrangères. En outre, elle est contraire aux déclarations du Premier Ministre Manuel Valls qui voulait stopper l'augmentation des impôts.

Il convient donc de la supprimer.